
TAYSIR CONSEIL
Association à but non lucratif

RAPPORT GENERAL DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

SOMMAIRE

	Pages
RAPPORT GENERAL	3
ETATS FINANCIERS	7
NOTES AUX ETATS FINANCIERS.....	11

RAPPORT GENERAL

A l'attention des membres de l'Association
« **Taysir Conseil** »

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de l'association «**Taysir Conseil**», qui comprennent l'état de la situation financière arrêté au 31 décembre 2022, l'état des produits et des charges et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir des actifs nets de **120 385 DT**, y compris un déficit de l'exercice s'élevant à **12 243 DT**.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'association au 31 décembre 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément à la loi en vigueur relative au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de l'association conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités du Bureau Exécutif pour les états financiers

Le Bureau Exécutif est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation des états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au Bureau Exécutif qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Bureau Exécutif a l'intention de liquider l'association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Bureau Exécutif de surveiller le processus d'information financière de l'association.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Bureau Exécutif, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Bureau Exécutif du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette

incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Tunis, le 7 Novembre 2023

Wassim Chakroun

Expert-Comptable membre de

l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie



ETATS FINANCIERS

Association Taysir Conseil
ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE
Arrêté au 31 Décembre
(Chiffres exprimés en Dinars Tunisiens)

	Note	2022	2021
AC1 Liquidités et équivalents de liquidités	5.1.1	333 141	527 792
AC3 Autres actifs courants		-	-
AC4 Projets, Créances sur les partenaires	5.1.2	2 749 477	2 718 363
AC7 Immobilisations financières		-	-
AC8 Immobilisations corporelles	5.1.3	5 768	7 965
AC9 Immobilisations incorporelles	5.1.4	63	63
Total des actifs		3 088 449	3 254 183
	Note	2022	2021
PA2 Autres passifs courants	5.1.5	2298 011	2 676 886
PA3 Fournisseurs et comptes rattachés	5.1.6	670 053	444 669
Total des passifs		2 968 064	3 121 555
AN3 Subventions d'investissement		-	-
AN6 Déficit reportés		132 628	(93 510)
AN7 Excédent de l'exercice		(12 243)	226 138
Total des Actifs Nets	5.1.7	120 385	132 628
Total des passifs et Actifs Nets		3 088 449	3 254 183

Association Taysir Conseil
ETAT DES PRODUITS ET DES CHARGES
Période allant du 1^{er} Janvier au 31 décembre
(Chiffres exprimés en Dinars Tunisiens)

	Notes	2022	2021
PR1 Cotisations des adhérents		120	120
PR2 Revenus des activités et manifestations	5.2.1	122 479	17 514
PR3 Subventions de fonctionnement	5.2.2	60 259	517 137
PR 6 Produits des placements		7 148	27 054
PR 7 Quote-part des subventions inscrits aux produits de l'exercice		-	9 200
PR8 Autres gains	5.2.3	-	194 260
Total des produits		190 006	765 285
CH1 Achats consommés de fournitures et approvisionnements		4 463	10 551
CH2 Charges de personnel	5.2.4	65 753	105 805
CH3 Dotations nettes aux amortissements et aux provisions	5.2.5	(9 417)	(27 869)
CH4 Autres charges courantes	5.2.6	141 450	421 913
CH5 Charges financières nettes		-	-
CH6 Autres pertes		-	28 747
Total des charges		202 249	539 147
Déficits des produits sur les charges de l'exercice		(12 243)	226 138

Association Taysir Conseil
ETAT DES FLUX DE TRESORERIE
Période allant du 1^{er} Janvier au 31 décembre
(Chiffres exprimés en Dinars Tunisiens)

	Exercice clos le 31 décembre 2022	Exercice clos le 31 décembre 2021
Flux de Trésorerie liés aux activités courantes		
Résultat net	(12 243)	226 138
Ajustements pour :		
Amortissements et provisions	(9 417)	(27 869)
Quote-part des subvention inscrites au résultat	-	(9 200)
Variations des :		
- autres actifs	11 614	42 681
- Projets, Créances sur les partenaires	(31 114)	174 178
- Autres passifs	(2 208 396)	(2 411 893)
- Fournisseurs et comptes rattachés	225 384	(2 229)
Flux de trésorerie affectés aux activités courantes	<u>(2 024 172)</u>	<u>(2 008 194)</u>
Flux de Trésorerie liés aux activités d'investissement		
Encaissements/cession d'immobilisations financières	-	-
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	<u>-</u>	<u>-</u>
Flux de Trésorerie liés aux activités de financement		
Encaissements provenant des subventions	1 829 521	1 471 228
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	<u>1 829 521</u>	<u>1 471 228</u>
Variation de Trésorerie	(194 651)	(536 966)
Trésorerie au début de l'exercice	527 792	1 064 758
Trésorerie à la clôture de l'exercice	331 141	527 792

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION :

Taysir Conseil est une association à but non lucratif de droit tunisien, fondée en 2013, et régie par le décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011, portant organisation des associations.

Cette association, à but non lucratif, a pour objectif, en coopération avec des institutions publiques et privées, le suivi et l'appui aux activités économiques des petits agriculteurs, des personnes ayant des micros entreprises ainsi que les personnes souhaitant la promotion de microprojets.

2. REFERENTIEL COMPTABLE :

Les états financiers de l'association « **Taysir Conseil** » arrêtés pour l'exercice clos au 31 Décembre 2022 ont été établis conformément aux normes définies par la Loi 96-112 du 30 décembre 1996, relatives au système comptable des entreprises et comprennent le Bilan, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie et les présentes Notes aux Etats Financiers.

L'application de ces normes est prévue par le Décret-loi n°2011-88 du 24 Septembre 2011, portant organisation des associations.

Les états financiers arrêtés et publiés par l'association « **Taysir Conseil** », sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle N°45 relatives aux associations, aux partis politiques et aux autres organismes sans but lucratif à l'exception de l'état de flux de trésorerie qui est présenté selon la méthode indirecte (la norme comptable NC 45 recommande l'utilisation de la méthode directe).

3. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS :

L'association « **Taysir Conseil** » veille à appliquer les normes comptables tunisiennes en vigueur.

Ainsi, le principe comptable de prudence, le principe de la non compensation entre les éléments de l'actif et du passif ainsi que la non compensation entre les charges et les produits, a été respecté.

a. Règles de prise en compte des ressources :

▪ Apports : dons, subventions, cotisations :

Les ressources d'une association se composent des :

- Cotisations de ses membres ;
- Subventions ou aides publiques ;
- Dons, donations et legs d'origine nationale ou étrangère.

Les apports sont constatés de façon à les rattacher aux charges correspondantes occasionnées par les activités qu'ils financent, conformément à la convention de rattachement des charges aux produits. Ils sont constatés comme suit :

- les apports sous forme de cotisations sont constatés à titre de revenus de l'exercice auxquels ils se rattachent.

- les apports sous forme de dotations n'étant pas liés à aucune charge sont par conséquent constatés à titre d'augmentation des actifs nets.

- les apports affectés à des biens amortissables sont constatés en actifs nets et sont à rapporter aux résultats des exercices pendant lesquels sont constatées les charges d'amortissement relatives à ces immobilisations. Ces apports sont rapportés proportionnellement à ces charges d'amortissement.

- les apports affectés à des biens non amortissables qui nécessitent, le cas échéant, l'accomplissement de certaines obligations, sont constatés en actifs nets et sont à rapporter aux résultats du ou des exercices qui supportent le coût d'exécution de ces obligations.
- les apports affectés à des charges reportées sont constatés au passif à titre d'apports reportés puis transférés en résultat au moment de la constatation des charges correspondantes
- les apports non affectés sont constatés en résultat au cours de l'exercice où ils sont reçus.
- les apports sous forme de subventions ou d'aides publiques, quelles que soient leurs natures ou leurs objets, sont traités conformément aux dispositions de la NCT 12 " Subventions publiques".

▪ **Recettes résultant de ses biens, activités et projets :**

Ces recettes peuvent provenir des activités de placement de liquidités, de la plus-value de cession de ses immobilisations, des intérêts débiteurs de ses comptes bancaires.

b. Règles de prise en compte des charges :

Les charges du personnel, les charges de financement ainsi que toutes autres charges assimilées relatives à l'exercice sont prises en compte dans le résultat, par contre les charges relatives aux exercices futurs décaissées au cours de l'exercice 2022, ne sont pas comptabilisées en tant que charges de l'exercice et sont portées au bilan en compte de régularisation actif.

c. Règles de prise en compte des actifs immobilisés :

Les immobilisations corporelles et incorporelles à leurs coûts d'acquisition, toutes taxes incluses. Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations, en respectant la règle du prorata, selon les taux suivants :

Agencement, Aménagement et installations	10%
Mobilier et Matériel de bureau	20%
Matériel Informatique	33%
Logiciels	33%

4. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE :

Nous n'avons pas noté d'événement significatif de nature à affecter l'activité et la situation financière entre la date de clôture et celle d'établissement des états financiers.

5. NOTES EXPLICATIVES DES DIFFERENTES RUBRIQUES FIGURANT DANS LE CORPS DES ETATS FINANCIERS :

5.1. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN :

5.1.1. Liquidités et équivalents de liquidité

Le solde des liquidités et équivalents de liquidité s'élève à 333 141 DT au 31.12.2022 contre un solde de 527 792 DT au 31.12.2021. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
AMEN BANK	331 980	526 459
Caisses	1 161	1 333
Total	333 141	527 792

5.1.2. Projets, Créances sur les partenaires

Le solde Projets, Créances sur les partenaires s'élève à 2 749 477 DT au 31.12.2022 contre un solde de 2 718 363 DT au 31.12.2021. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Subvention à recevoir (1)	2 749 117	2 718 123
Cotisations des adhérents	360	240
Total	2 749 477	2 718 363

(1) Le détail des subventions à recevoir se présente comme suit :

Intitulé	31/12/2022	31/12/2021
Subvention à recevoir Union Européenne	540 467	540 467
Subvention à recevoir Principauté de Monaco	537 185	537 185
Subvention à recevoir DPO	1 145 670	1 145 670
Subvention à recevoir Ile de France	74 004	74 004
Subvention à recevoir TOTAL/ADIE	190 258	190 258
Subvention à recevoir Organisation International du Travail	150 533	205 934
Subvention à recevoir CAWTAR	77 763	21 182
Subvention à recevoir MERCY CORPS EUROPE	-	3 423
Subvention à recevoir JEUN'ESS	33 237	-
Total apports à recevoir	2 749 117	2 718 123

La méthode de comptabilisation des produits à recevoir consiste à estimer les subventions d'exploitation par bailleur de fonds en affectant les charges encourus par projet et estimer en contrepartie les soldes de couvertures en subventions selon les taux convenus avec les bailleurs de fonds.

Ceci étant, le calcul de la subvention est effectué sur la base d'une estimation qui est affinée par la suite via un rapport financier soumis à postériori à l'approbation du bailleur de fonds.

5.1.3. Immobilisations corporelles

La valeur nette des immobilisations corporelles s'élève au 31.12.2022 à 5 768 DT contre 7 965 DT au 31.12.2021. Le détail des immobilisations corporelles se présente comme suit :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Équipement de bureau	13 315	13 315
Mobilier de bureau	3 604	3 604
Installations générales, agencements	5 118	5 118
Matériel informatique	53 938	53 938
Total immobilisations corporelles brutes	75 975	75 975
Moins : Amortissements cumulés	(70 207)	(68 010)
Total immobilisations corporelles nettes	5 768	7 965

5.1.4. Immobilisations incorporelles

La valeur nette des immobilisations incorporelles s'élève au 31.12.2022 à 63 DT contre le même solde à l'issue de l'exercice précédent. Le détail des immobilisations incorporelles se présente comme suit :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Concessions de marques, brevets et licences	21 958	21 958
Total immobilisations incorporelles brutes	21 958	21 958
Moins : Amortissements cumulés	(21 895)	(21 895)
Total immobilisations corporelles nettes	63	63

5.1.5. Autres passifs

Les autres passifs courants présentent un solde de 2 298 011 DT au 31.12.2022 contre un solde de 2 676 886 DT au 31.12.2021. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Comptes courants associés	-	264 337
Subventions d'exploitation sous conditions suspensives (1)	202 019	299 402
Avance sur subventions ADIE	2 075 733	2 075 733
Etat, impôts et taxes à payer	3 606	9 081
CNSS	2 312	6 484
Charges à payer	11 226	18 279
Personnel, rémunérations dues	3 115	3 570
Total	2 298 011	2 676 886

(1) Le détail des subventions sous conditions suspensives se présente comme suit :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Subvention JEUN'ESS	162 726	-
Subvention JEUN'ESS SIF	39 293	-
Subvention ISCO	-	299 402
Total	202 019	299 402

5.1.6. Fournisseurs et comptes rattachés

Les fournisseurs et comptes rattachés présentent un solde de 670 053 DT au 31.12.2022 contre un solde de 444 669 DT au 31.12.2021. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
ADIE international (*)	411 851	402 910
MAFI	149 629	-
Tout bureau-zoom	80 322	-
Autres Fournisseurs	28 251	41 759
Total	670 053	444 669

(*) une dette de 411 851 DT soit l'équivalent de 169 432 € à l'égard de Adie International en contrepartie de ses services d'assistance lors de la période de création et de préexploitation. Taysir a relancé la procédure de règlement de cette dette auprès de la Banque Centrale afin de pouvoir être payée sur la créance relative à la subvention UE à recevoir qui transite via ADIE ; étant donné que cette dernière a déjà opéré la compensation à son niveau dans l'attente du dénouement de cette opération. Notons que cette dette n'a pas fait l'objet d'actualisation au taux de clôture de l'exercice.

5.1.7. Tableau de mouvements des actifs nets

	Subventions d'investissement	Excédents ou Déficits reportés	Excédents ou Déficits de l'exercice	Total Général
Solde au 31.12.2021	-	(93 510)	226 138	132 628
Résorptions des subventions d'investissement	-	-	-	-
Affectation de l'excédent de l'exercice 2021	-	226 138	(226 138)	-
Déficit de l'exercice 2022	-	-	(12 243)	(12 243)
Solde au 31.12.2022	-	132 628	(12 243)	120 385

5.2. NOTES EXPLICATIVES DE L'ETAT DE RESULTAT :

5.2.1. Revenus des activités et manifestations

Les revenus des activités et manifestations s'élèvent au 31.12.2022 à 122 479 DT contre 17 514 DT au 31.12.2021. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	2022	2021
Frais de gestion des subventions	122 479	17 514
Total	122 479	17 514

5.2.2. Subventions de fonctionnement

Les subventions de fonctionnement s'élèvent au 31.12.2022 à 60 259 DT contre 517 137 DT au 31.12.2021. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	2022	2021
Subvention MONACO	-	9 242
Subvention Organisation International du Travail	-	106 120
Subvention ISCO (a)	9 976	338 840
Subvention CAWTAR (b)	40 103	36 388
Subvention JEUN'ESS	-	12 000
Subvention MERCY CORPS EUROPE	-	5 941
Subvention JEUN'ESS SIF (C)	10 180	-
Subvention IDF	-	8 606
Total	60 259	517 137

(a) Subvention de financement ISCO :

Le projet initiative pour la stabilisation de l'économie et l'emploi des jeunes (ISECO) a été mis en place par la GIZ en collaboration avec plusieurs acteurs à l'instar des CAR+, les pouvoirs publics afin de contribuer au développement économique et à la baisse du chômage dans les régions de l'intérieur de la Tunisie. La mise en en place de la phase du projet 2021-2022 est réalisée en partenariat avec Taysir Conseil.

Les objectifs de ce projet sont :

- ✓ Le projet sera réalisé sur huit régions : Kef, Zaghouan, Kairouan, Kasserine, Tozeur, Tataouine, Kébili et Médenine
- ✓ Formation de 80 promoteurs (10 sur chaque région)
- ✓ Minimum 25% des promoteurs sont des femmes
- ✓ Financement de 24 promoteurs (3 sur chaque région)
- ✓ Création de 50 entreprises
- ✓ Appui de 40 promoteurs en post-crédation (20 formelles)
- ✓ Création d'emploi de 100 emplois

De sa part, Taysir Conseil fera recours à Taysir Microfinance ainsi qu'à d'autres prestataires externes afin d'exécuter le programme. Le budget alloué pour ce projet est de 284 148,45 €.

(b) Subvention de financement CAWTAR :

Le projet InnovAgroWoMed pour la livraison du parcours de renforcement de capacités à Béja et Médenine. La mise en en place de la phase du projet 2021-2022 est réalisée en partenariat avec Taysir Conseil.

De sa part, Taysir Conseil fera recours à Taysir Microfinance ainsi qu'à d'autres prestataires externes afin d'exécuter le programme. Le budget alloué pour ce projet est de 78 887,58 €.

(c) Convention de financement OIT :

Deux conventions signées entre Taysir Conseil et l'organisation internationale du travail « OIT » représentée par le bureau international du travail « BIT » sont conclues dans le cadre des projets suivants :

- Le projet JEUN'ESS « Accord d'exécution pour la gestion Re-fund challenge au profit de 43 structures ESS » ;
- Le projet JEUN'ESS SIF « Accord d'exécution incubation des projets du fond SIF à Gabes » ;

5.2.3. Autres gains

Les autres gains s'élèvent au 31.12.2022 un solde nul. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	2022	2 021
Apurements des comptes	-	12 625
Gain de change (UE)	-	181 635
Total	-	194 260

5.2.4. Charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent au 31.12.2022 à 65 753 DT contre 105 805 DT au 31.12.2021. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	2022	2021
Salaires	51 035	80 810
Charges patronales CNSS	8 180	13 064
Charges patronales ATMP	198	317
Congés payés	2 114	3 040
Prime Bilan	4 226	8 574
Total	65 753	105 805

5.2.5. Dotations nettes aux amortissements et aux provisions

Les dotations nettes aux amortissements et provisions s'élève au 31.12.2022 à (9 417) DT contre (27 869) DT au 31.12.2021. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	2022	2021
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	2 198	4 166
Reprises sur provisions pour dépréciation des autres actifs	(11 615)	(32 035)
Total dotations nettes aux amortissements et aux provisions	(9 417)	(27 869)

5.2.6. Autres charges courantes

Les autres charges courantes s'élèvent au 31.12.2022 à 141 450 DT contre 421 913 DT au 31.12.2021. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	2022	2021
Honoraires d'intermédiaires	24 177	264 837
Charges locatives	46 880	52 173
Autres	70 393	104 903
Total	141 450	421 913

5.3. Notes explicatives des différentes opérations avec les parties liées :

5.3.1. Convention TMF TAC :

a) Des contrats de prestation de services conclu entre Taysir Microfinance et Taysir Conseil :

Le Projet AFERE:

- Une convention de prestation de services a été conclue entre Taysir Microfinance et Taysir Conseil le 18 Août 2020, en vertu de laquelle Taysir Microfinance offre des services d'appuis administratifs et ce dans le cadre de l'exécution du projet AFERE « Appui à l'Autonomisation économique des femmes en milieu rural » objet d'un accord d'exécution signé par Taysir Conseil avec le Bureau International du Travail en représentation de l'Organisation International du Travail.

Le montant facturé par Taysir Microfinance à Taysir Conseil au titre de l'exercice 2022 s'élève à 13 554 DT.

Le Projet JEUN'ESS/BIT :

La convention du projet JEUN'ESS telle que signée entre Taysir Conseil et le Bureau International de Travail a pour objet la mise en place d'un « fonds Urgence COVID » destiné à soutenir les structures de l'ESS traversant des difficultés à la suite de la pandémie de la COVID-19.

Taysir Conseil souhaite bénéficier de l'expertise et l'assistance de Taysir Microfinance dans le cadre de l'accord d'exécution ;

A cet effet, Taysir Microfinance assistera Taysir Conseil dans :

- La formation des bénéficiaires présélectionnés en B.M.C,
- Le suivi des dossiers des bénéficiaires,

Les prestations demandées par Taysir Conseil dans le cadre de cette mission seront détaillées dans un bon de commande, ordre d'exécution ou équivalent, feront l'objet d'une facturation à part.

Les rémunérations ainsi que les modalités et délais de paiement seront fixés en commun accord entre les parties et en adéquation avec les budgets alloués au projet.

Le montant facturé par Taysir Microfinance à Taysir Conseil au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 64 500 DT.

b) Opérations diverses entre Taysir Conseil et Taysir Microfinance :

Nous avons détecté parmi les comptes présentés dans les autres passifs courants, des transactions avec Taysir Microfinance. Au 31 décembre 2022, elles occasionnent un solde nul.